



**Réponse du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°3681 du 23 février 2026 de Monsieur le député Marc Baum au sujet des aides d'État octroyées au groupe ArcelorMittal**

- 1. La liste des aides d'État accordées au groupe ArcelorMittal, ou à toute entité appartenant à ce groupe, depuis 2019, telle que publiée par la Commission européenne, est-elle complète et exacte ? Dans la négative, Monsieur le Ministre peut-il me fournir les détails relatifs aux aides publiques qui ne figurent pas dans cette liste ?**

En ce qui concerne les aides d'État accordées au groupe ArcelorMittal ou à des entités appartenant à ce groupe depuis 2019, il convient de rappeler que les aides d'État soumises aux obligations de transparence prévues par le droit de l'Union européenne font l'objet d'une publication dans le registre public de la Commission européenne dénommé Transparency Award Module (TAM).

Ce module constitue l'outil de référence en matière de transparence des aides d'État et reprend les informations que les États membres sont tenus de publier conformément aux règles européennes applicables.

Dans ce contexte, les aides relevant de ces obligations de publication peuvent être consultées dans ce registre public, accessible à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/competition/transparency/public>

À la connaissance du ministère de l'Économie, les aides concernées ont été publiées conformément aux exigences de transparence prévues par la réglementation européenne.

- 2. Monsieur le Ministre peut-il indiquer l'ensemble des aides d'État accordées au groupe ArcelorMittal, ou à toute entité appartenant à ce groupe, par le Ministère de l'Économie avant 2019, et ce depuis la conclusion de l'accord « LUX 2006 » ? Monsieur le Ministre peut-il également préciser, pour chacune de ces aides, les montants accordés ainsi que les bases légales sur lesquelles elles reposent ?**

Depuis la conclusion de l'accord « LUX 2006 » et jusqu'à l'année 2019 incluse, le montant total brut des aides d'État accordées au groupe ArcelorMittal ou à des entités appartenant à ce groupe par le Ministère de l'Économie s'élève à 20.200.424€.

Les montants repris dans le tableau ci-dessous correspondent aux montants d'aides d'État accordés par décision d'octroi. Ils ne correspondent pas nécessairement aux montants effectivement versés au groupe ArcelorMittal ou aux entités appartenant à ce groupe, ceux-ci pouvant varier notamment en fonction de l'exécution des projets, des dépenses effectivement éligibles et du respect des conditions attachées à l'octroi des aides.

Type d'aide	Montant	Base légale
Aide « de minimis »	10 000€	Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. Les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

Aide à la protection de l'environnement	1 078 632€	Loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et au climat
Aide à la protection de l'environnement	197 600€	Loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement
Aide à la protection de l'environnement	418 932€	Loi du 15 décembre 2017 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement
Aide à l'investissement	602 000€	Loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques et l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie
Aide à l'investissement	210 500€	Loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques et l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie
Aide à l'investissement	73 000€	Loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques et l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie
Aide aux projets de recherche et de développement	85 000€	Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. Les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
Aide aux projets de recherche et de développement	62 000€	Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. Les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
Aide aux projets de recherche et de développement	226 100€	Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. Les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
Aide aux projets de recherche et de développement	308 000€	Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. Les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
Aide aux projets de recherche et de développement	2 280 000€	Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. Les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
Aide aux projets de recherche et de développement	58 500€	Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. Les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
Aide aux projets de recherche et de développement	1 213 000€	Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. Les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
Aide aux projets de recherche et de développement	266 400€	Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. Les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
Aide aux projets de recherche et de développement	116 000€	Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. Les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

Aide aux projets de recherche et de développement	2 625 819€	Loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation; 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
Aide à finalité régionale	3 500 000€	Loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays
Aide environnementale	3 267 396€	Loi du 1er août 2018 instaurant un régime d'aide dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012
Aide environnementale	3 601 545€	Loi du 1er août 2018 instaurant un régime d'aide dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2013
<b>Total</b>	<b>20 200 424€</b>	

**3. Des demandes d'aides d'État introduites par le groupe ArcelorMittal ou par une entité appartenant à ce groupe sont-elles encore en cours de traitement ? Dans l'affirmative, pouvez-vous m'informer des montants des différentes demandes ainsi que des références aux législations sur lesquelles elles reposent ?**

À ce jour, plusieurs demandes d'aides d'État ont été introduites par le groupe ArcelorMittal ou par des entités appartenant à ce groupe. Ces demandes sont en cours d'instruction et concernent le domaine de la protection de l'environnement et du climat. Une fois que ces demandes auront été validées, elles seront notifiées à la Commission européenne et publiées dans les registres respectifs. Il convient de souligner que le ministère de l'Économie attache une importance particulière à l'accompagnement et au soutien des entreprises dans leur développement à travers des régimes d'aides destinés à stimuler l'innovation, la compétitivité et la durabilité.

Luxembourg, le 12/03/2026

Le Ministre de l'Économie, des PME,  
de l'Énergie et du Tourisme

(s.) Lex Delles